



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 20 FEV. 2025

portant interdiction de la circulation sur la RD6E,
pendant le déroulement de la battue administrative
Commune de CHASSY
le 21/02/2025 de 09H00 à 13H00

Arrêté n° : E25133AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de CHASSY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

VU l'avis du maire de la commune de MORNAY-BERRY,

VU la demande du 18/02/2025, reçue le 18/02/2025, présentée par Monsieur Laurent FERRAND, lieutenant de l'ouvrier de la 6ème circonscription et Monsieur Philippe de SAINT PEREUSE, lieutenant de l'ouvrier de la 7ème circonscription,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants durant le déroulement de la battue administrative, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD6E du PR0+000 au PR3+705 pendant la durée de l'opération.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

Le 21/02/2025 de 09H00 à 13H00 durant le déroulement de la battue administrative, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD6E du PR0+000 au PR3+705.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

Dans le sens CHASSY/VILLEQUIERS :

Au carrefour des RD6E/RD6, emprunter la RD6 jusqu'à MORNAY-BERRY, puis la RD12 en direction de VILLEQUIERS.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation ci-joint.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD6E du PR0+000 au PR3+705 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la battue et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus par les organisateurs conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la battue.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette battue administrative.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Est,
le maire de CHASSY,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la maire de MORNAY-BERRY,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de déviation

Le Maire de CHASSY,



Par délégation

du Maire

L'adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. L'adjoint", written over the printed text.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Le Chef du CGR Est

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alban SPRING", written over the printed name.
Alban SPRING

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



Centre de gestion
de la route Est

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

Madame La Maire

Mairie - 3 rue de la Mairie
18350 MORNAY-BERRY

Madame La Maire,

Une battue administrative est organisée le Vendredi 21/02/2025 et nécessite l'interruption de la circulation sur la RD6E du PR0+000 au PR3+705 sur le territoire de la commune de CHASSY.

Comme l'indique l'arrêté n° E25133AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part avant le 20/02/2025, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame La Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 18/02/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Pour la Chef du Centre de Gestion de la Route Est empêché
Le Chef de Bureau, Patricia Damaine Public

Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *
~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

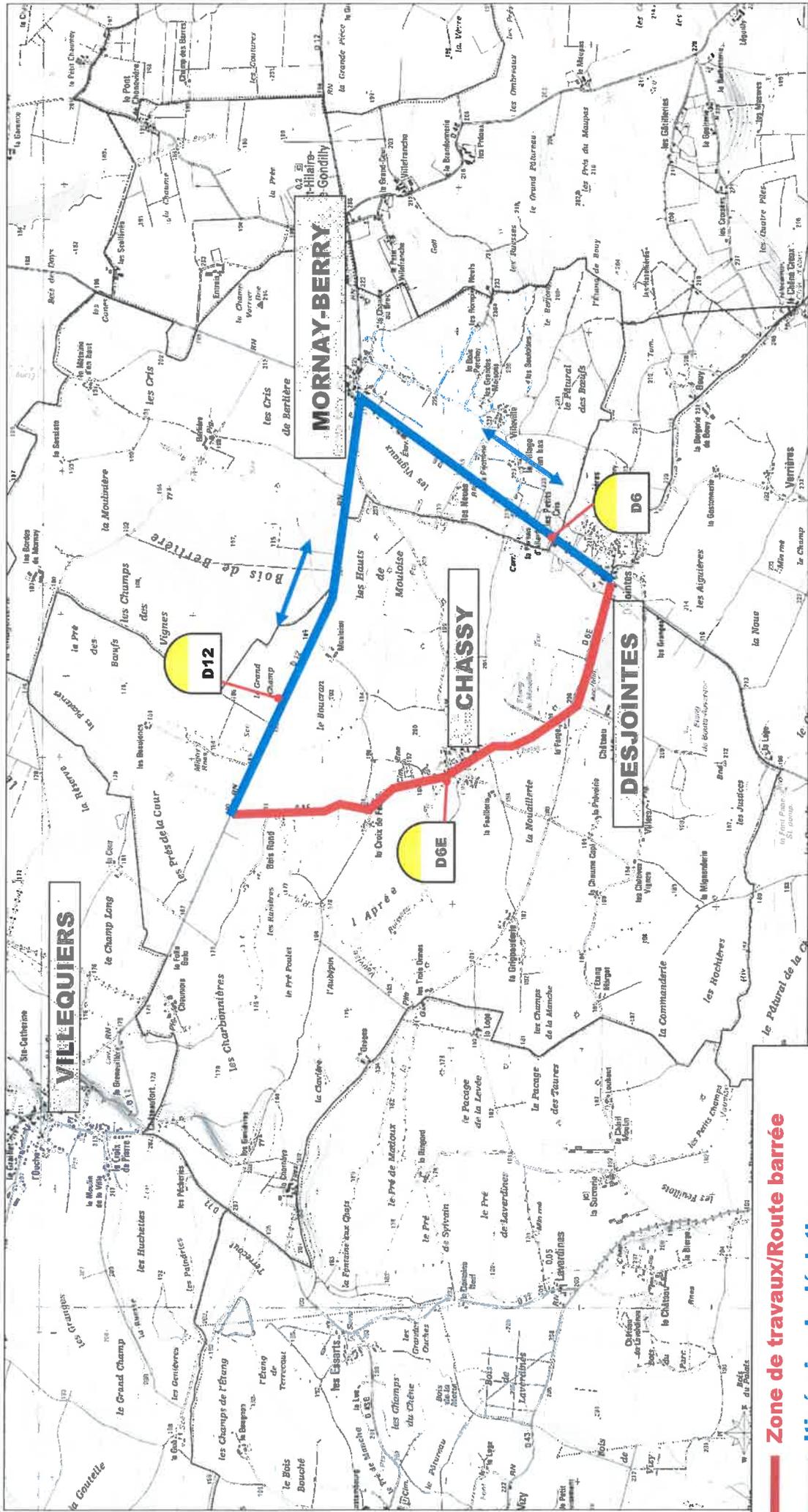
Je 18/02/2025



Acte n° E25133AT, page 1 / 1

Carte de déviation

Déviations RD 6E du PR 0+000 au PR 3+705



- Zone de travaux/Route barrée
- Itinéraire de déviation